



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 12/10/2026
Et
Publication ou notification du :
12/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Juliette à M. BONZON Sébastien, DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, MENARD-CAVALIE Stéphanie à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

75/2026 – AMO : SUIVI DSP - Adhésion Groupement de Commande

Monsieur Le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une assistance conseil pour le suivi du contrat de concession du service d'assainissement depuis 2022 Celle-ci arrivant à son terme fin 2026, il est proposé de la renouveler en s'associant désormais aux communes et syndicat des eaux voisins à savoir : les communes de Chançay, Reugny, Vouvray et les SIAEP de Reugny/Chançay et Vernou/Vouvray.

Le 10 septembre 2026 une réunion en présence au moins d'un élu de chaque entité a permis de déterminer que le SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne assurerait, à titre gratuit, la coordination du groupement de commandes pour l'ensemble de la procédure sur la partie exécution du marché où chaque entité s'adressera directement à l'unique titulaire désigné lors de la mise en concurrence à intervenir.

Lors de cette réunion, conformément à la réglementation, il a été envisagé considérant les dates d'échéance des contrats ou devis en cours de permettre au SIAEP de Reugny / Chançay et la commune de Chançay de bénéficier concrètement du présent groupement de commandes qu'à partir de 2029 pour deux ans.

Il est présenté les modalités de la convention de ce groupement de commandes.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1 ;

Vu notamment les articles L.2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique relatif à la constitution de groupements de commandes ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Vernou-sur-Brenne et la société VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de 10 ans ;

Considérant que les communes de Chançay, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, et les SIAEP de Vouvray/Vernou-sur-Brenne et de Reugny/Chançay sont chacun compétents pour la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable relevant de leur périmètre ;

Considérant que les contrats de délégation de service public conclus pour l'exploitation de ces services nécessitent une assistance et un conseil technique, administratif, financier, patrimonial et juridique pour chacune des entités du présent groupement de commandes ;

Considérant que les actuelles missions d'assistance à la gouvernance se terminent à deux dates différentes :

- Décembre 2026 pour le SIAEP de Vouvray / Vernou-sur-Brenne (eau potable), Communes de Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray (assainissement collectif),
- Décembre 2028 pour le SIAEP de Reugny / Chançay (eau potable) et la commune de Chançay (assainissement collectif)

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, rationaliser la commande publique et rechercher des économies d'échelle entre les six entités publiques précitées ;

Considérant que la commune de Vernou-sur-Brenne souhaite répondre à la nécessité de recourir à un prestataire assurant une mission d'assistance à la gouvernance de son contrat de concession de service public d'assainissement dès le 1er janvier 2027 ;

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant que, conformément à l'article L 2113-7 du même code, la convention constitutive de groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres ;

Considérant que le projet de convention constitutive définit notamment le rôle du coordonnateur, les missions de chacun des membres, les modalités de passation et d'exécution des marchés ainsi que les conditions financières du groupement ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi et au contrôle des délégations de service public d'eau potable (SIAEP de Vouvray/Vernou-sur-Brenne et de Reugny/Chançay) et d'assainissement (communes de Chançay, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) pour une période d'un an, renouvelable trois fois, à compter de sa signature ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- De désigner le SIAEP de Vouvray/Vernou-sur-Brenne comme coordonnateur du groupement de commandes, à titre gratuit,
- de prendre acte, dans le cadre de cette mise en concurrence, d'une part qu'il ne sera procédé en phase de passation qu'à la désignation d'un seul titulaire de marché pour l'ensemble des acheteurs, d'autre part que chaque commune ou SIAEP, en phase d'exécution du marché, s'adressera directement au titulaire retenu sur la période de référence ;
- D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe d'assainissement 2027 et les exercices budgétaires suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline



Le Maire
Victorien DEVALLÉE